Envoyé en préfecture le 25/05/2016 Reçu en préfecture le 25/05/2016 Affiché le 25/05/2016

ID: 056-215601477-20160523-2016D45-DE

## COMMUNE DE NIVILLAC Arrondissement de Vannes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize
Le vingt-trois mai
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 13 mai 2016

Conseillers en exercice: 27 Conseillers présents: 25 Votants: 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS: M. BRIAND Jean-Yves- M. FREOUR Jean-Claude

POUVOIRS: M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

<u>Délibération n°2016D45</u>: Participation aux frais de cantine de l'école Saint Michel de La Roche Bernard

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école primaire privée « Saint Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention de la part de la Commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine qu'il supporte pour les enfants résidant à NIVILLAC.

Le montant du reste à charge s'élève à 0,99 € par repas étant précisé que 25 élèves résidant à NIVILLAC sont concernés ce qui représente 3 024 repas distribués.

Compte tenu du reste à charge, le montant de la participation communale s'élèverait à  $2.993,76 \in (0,99 \in x \ 3.024 \text{ repas}).$ 

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide, par 25 voix « Pour » et 1 abstention, dans un souci d'équité par rapport aux autres élèves de Nivillac fréquentant les restaurants scolaires, d'apporter <u>une contribution de 0,99 € par repas distribué aux élèves résidant à NIVILLAC</u> et déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel sur la base de la liste établie par l'école soit une <u>participation totale de 2 993,76 € pour 25 élèves et 3 024 repas distribués.</u>

Pour extrait conforme,

Le Maire, Alain GUIHARD

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.